

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Décision du Maire n° DC 18/2024 prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal

Objet : Contrat d'achat d'un logiciel de sauvegarde relatif aux copieurs des services municipaux et des écoles publiques

Le Maire de la Commune de Saint-Germain-Laprade,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
- **VU** le Code de la Commande publique,
- **VU** la délibération du conseil municipal n°68-2022 en date du 31 août 2022 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire de prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des marchés publics pour ceux d'un montant inférieur au seuil défini par décret pour la procédure formalisée,
- **VU** la délibération du conseil municipal N° 33-2024 du 12 avril 2024 relative au vote du budget primitif 2024 du budget communal,
- **CONSIDERANT** la nécessité de souscrire un contrat d'installation d'un logiciel de sauvegarde relatif aux données transitant via les copieurs utilisés par les services municipaux et par les écoles publiques,
- **CONSIDERANT** l'offre présentée par l'entreprise Altiburo au regard des besoins présentés,

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de contrat (demande n° 181 – 14600) soumise par l'entreprise Alti Buro, 18 route de la Souchère, 43700 BLAVOZY pour la location de 8 copieurs, par l'intermédiaire du sous-traitant GRENKE LOCATION SAS située 9-9A rue de Lisbonne CS 60017 – Schiltigheim – 67012 STRASBOURG Cedex, dont l'objet est la mise en service d'un logiciel de sauvegarde « Beemo » pour un loyer mensuel de 550 € HT / trimestre, sur la durée de l'engagement, à savoir 66 mois à compter du 1^{er} octobre 2024.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et publiée sur son site internet <http://stgermainlaprade.free.fr/>.

Article 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

A Saint-Germain-Laprade,
Le 01 octobre 2024

Le Maire,
Guy CHAPELLE



Le Maire certifie que la présente décision a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée. Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand situé 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 dans un délai de 2 mois à compter de sa publication – notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis en Préfecture le 04 octobre 2024 - Publiée le 04 octobre 2024